

REGLEMENT de participation

« Les Fantômes du Mai » 2015

Article 1

Cette manifestation est ouverte à tout possesseur de V.T.T. ou paire de chaussures de marche ayant un minimum de condition physique, homme, femme et enfant (-18 ans accompagné) licencié ou non.

Article 2

Tout mineur ou groupe de mineurs participant à la manifestation doit **impérativement et obligatoirement** être accompagné d'un adulte responsable inscrit lui-même à la randonnée, l'organisation de « Les Fantômes du Mai » se dégage de toute responsabilité si ce point n'est pas respecté par les inscrits.

Article 3

Les participants s'engagent à être prudents pour eux, mais aussi pour les autres.

Article 4

Le port du casque rigide, d'un gilet de sécurité jaune, la possession de lampe avant frontale et/ou de guidon suffisamment puissante ainsi qu'une lumière rouge arrière sont obligatoires pour TOUS (Pédestre = lampe frontale).

Article 5

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ;

Toutefois, **il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.**

Article 6

Vous devez pointer au ravitaillement à chaque fin de parcours avant de partir sur un autre si vous le souhaitez ou signaler votre abandon en rendant votre plaque de vélo ou carte de marche afin d'éviter les recherches.

Article 7

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route et à suivre les consignes des jalonnes et organisateurs.

Article 8

Toute personne est responsable de son matériel, et de son comportement.

En cas de vol, perte ou accident, **la responsabilité du C.S.M.S., des communes ou des propriétaires des terres traversées ne saurait être engagée.**

L'autorisation de passage ponctuelle qui nous est accordée repose sur la confiance.

Article 9

« J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.»

**Le présent règlement et la charte du Vététiste
sont considérés comme acceptés à l'inscription**

L'organisateur se réserve le droit de modification du présent règlement et des parcours, guidé en cela par des impératifs de sécurité.

L'autorisation de pénétrer dans ce massif forestier n'est qu'une tolérance.

Sachons nous en montrer dignes.